



Mairie de Boissy-sans-Avoir

BULLETIN MUNICIPAL

Editorial

POUR 2016 : UN BUDGET SERRÉ .

Le budget 2016 est probablement, pour la plupart des Collectivités, l'un des plus difficiles des dernières décennies .

Dans ce contexte, les communes, et particulièrement les petits villages ruraux, subissent de plein fouet un effet de "cisaillement" consécutif à une **baisse considérable des recettes publiques** conjuguée à la **hausse des charges et contributions diverses obligatoires imposées aux communes**.

Pour y faire face, notre gestion doit être plus que jamais attentive et stricte.

Votre Conseil Municipal s'est réuni le 7 avril dernier pour finaliser le budget annuel.

Trois orientations ont été prises :

-Encadrement de chaque poste de dépense.

-Abandon de tout investissement significatif.

-Avec des taux restant cependant bien inférieurs aux taux moyens du département , appel à une fiscalité plus contributive.

À noter, ce qui , parmi d'autres postes budgétaires , pèse particulièrement sur le budget (*) :

-La baisse sensible des dotations . La DGF (Dotation globale de fonctionnement) diminue encore de 6.200 €.

-Le FPIC (Fond de Péréquation Inter Communal) , -contribution des communes " favorisées" au profit des autres communes- provisionné pour 12.000 € (soit une augmentation de +25 %) .

-Les dépenses directes et induites pour le "nouveau temps scolaire" (cf Bulletin de nov. 2015) .

(*) Le PLU - Plan Local d' Urbanisme avait été provisionné .

À noter, en contrepartie, des mesures sont prises, et des actions entreprises, notamment :

- Nouveaux appels d'offre concernant différentes prestations et services , mais dont les effets se feront davantage sentir en 2017.
- Renégociation -finalisée- , pour diminuer les remboursements d'emprunts , par la baisse des taux , et l'allongement de la durée (gain : 5.900 €/an) .
- Reversement, à la commune, par le Maire et ses adjoints de 50% de leurs indemnités (près de 10.000€) .
- Augmentation de la part communale dans les impôts locaux (17.000 € soit une augmentation de 15% malgré les mesures adoptées.) .

Tels sont les efforts et démarches qu'il nous faut entreprendre .
Souhaitons que les équilibres budgétaires soient recherchés et réalisés très au delà des petites communes .

Avec la Commission "Finances"

François Tois

Il nous a quitté

Jacky Mathé nous a quitté en ce début d'année.

Il fut président de l'ABCL pendant de nombreuses années puis conseiller municipal en 2008 et adjoint au Maire en 2014.

Jacky était toujours disponible. Il avait à cœur de tenir à jour quotidiennement le site internet de la commune.

En plus de son implication totale dans la vie de la commune, il avait créé le festival Cigar Box qui attire chaque année de nombreux amateurs.

Jacky va nous manquer mais il nous a légué un bien précieux : son amitié.

REZO POUCE



REZO POUCE est un dispositif d'auto-stop sécurisé et gratuit.

Conducteurs et passagers sont identifiés et se rencontrent aux "arrêts sur le Pouce". La solution idéale pour aller faire ses courses, se rendre chez le médecin ou à la gare, aller travailler ou revenir du lycée en dehors des horaires de ramassage scolaire.

Développé en Midi-Pyrénées depuis quelques années, le réseau est lancé officiellement depuis le 9 avril dans les Yvelines.

Pour adhérer, à partir de 16 ans, il suffit de fournir une copie d'une pièce d'identité (et une autorisation parentale pour les mineurs) et de signer la charte (inscription en mairie ou sur leur site).

Comment ça marche, quelles destinations ?

Email : contact@poucesdyvelines.fr

Trois points d'arrêt sont prévus à Boissy-sans-Avoir :

- Parking de la mairie (vers l'abribus)
- Place de l'église
- Place des moulins.

<http://www.rezopouce.fr/inscription-covoiturage-rezopouce>

Voyage

En France, la validité de la carte nationale d'identité (CNI) a été prolongée.

Si vous voyagez, seuls les pays suivants acceptent automatiquement la CNI prolongée :

Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Martin, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tunisie si vous êtes binational ou s'il s'agit d'un voyage de groupe organisé par un professionnel du tourisme) et Turquie.

Nous vous rappelons que les délais de traitement théoriques sont de 15 à 20 jours pour la délivrance d'une CNI ou d'un passeport.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32303>

Par arrêté préfectoral, l'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage n'est autorisée que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00.

Le brûlage des déchets verts est interdit sur l'ensemble du territoire des Yvelines.

La généralisation progressive de la déclaration en ligne de l'impôt sur les revenus débute en 2016 :

Cette année, si votre revenu fiscal de référence (RFR) de 2014 est supérieur à 40 000 €, votre déclaration de revenus doit être réalisée par Internet.

Toutefois, si vous n'en avez pas la possibilité, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

La généralisation de l'obligation de déclarer ses revenus en ligne étant progressive, vous aurez l'obligation de déclarer en ligne :

- en 2017 si votre RFR de l'année 2015 est supérieur à 28 000 € ;
- en 2018 si votre RFR de l'année 2016 est supérieur à 15 000 €.

En 2019, tous les usagers devront déclarer en ligne quel que soit leur RFR.

Il est donc recommandé de ne pas attendre la dernière année pour déclarer ses revenus en ligne.

À compter de 2016, l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) est immédiatement fourni à l'issue de la déclaration des revenus en ligne. Cet avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu devient le nouveau document de référence. Il remplace l'avis de non imposition, pour les usagers non imposables. Il leur permet de faire valoir leurs droits auprès des partenaires de la DDFiP dès la mi-avril : banque, bailleurs, administrations.

Les **déclarations papier** ont été envoyées à compter du **jeudi 7 avril**.

Le **service de déclaration en ligne** est ouvert depuis le **mercredi 13 avril**.

La date de dépôt des déclarations papier est fixée au **mercredi 18 mai à minuit**.

Les habitants des Yvelines peuvent déclarer en ligne jusqu'au **mardi 7 juin à minuit**.

5 panneaux d'information concernant l'élaboration du PLU sont consultables en Mairie, dans la salle du Conseil.

<http://boissy-sans-avoir.fr/la-mairie/urbanisme-pos/>

Une réunion publique aura lieu le 20 juin à 19h00 à la Salle des Fêtes.

La communauté de commune Cœur d'Yvelines, à laquelle nous appartenons, a confirmé lors de son conseil communautaire du mercredi 13 avril 2016 que Boissy-sans-Avoir fait partie des 4 communes prioritaires pour le **déploiement courant 2018 de la fibre optique**.

A suivre...

Rue Montbuzy :

Le nouveau plan de circulation visant à optimiser la sécurité des piétons et des véhicules est maintenant opérationnel.

L'accès à la crèche comme au parking du terrain d'évolution est désormais direct et il n'impose plus de faire un détour pour emprunter la rue Montbuzy depuis la place de l'église.

La rue Montbuzy va pouvoir retrouver son calme.

Rue des Lierres :

Une campagne de mesure de vitesse nous a permis de relever de manière précise la vitesse des véhicules empruntant la D42 en venant du Breuil.

Le rapport souligne que, globalement, la vitesse en entrée de Boissy est raisonnable : la moyenne des vitesses enregistrées est de 52 km/h.

En revanche, il apparaît que 15% des relevés pointent des vitesses excessives, entre 70 et 90 km/h.

C'est précisément sur cette dernière tranche d'usagers, manifestement indifférents aux prescriptions de limitation de vitesse, que nous avons choisi avec Ingenier'Y d'implanter un dispositif physique imposant matériellement une limitation de fait de la vitesse.

Le débit routier de la rue des Lierres est compatible avec l'aménagement d'« écluses » qui imposent par leur configuration un ralentissement des usagers.

Nous étudions l'implantation de deux écluses en amont des premiers emplacements de stationnement du côté pair afin de réduire la vitesse dès l'entrée dans Boissy.

Cet aménagement permettra, outre un effet de ralentissement, d'améliorer la sécurité et de protéger les places de parking afin que les véhicules réfugiés sur le trottoir puissent retrouver la rue et le restituer aux piétons.

Le sondage effectué auprès des parents d'élèves avant l'été 2015 indiquait que la mise en place d'un service de garderie complémentaire de 18h30 à 19h00 était souhaité par une dizaine de famille.

Le coût de ce service est de l'ordre de 2000 €.

Or, entre la rentrée scolaire et le 24 mars 2016, la fréquentation moyenne n'a été que de 2,4 enfants par soir.

Ce service de garderie complémentaire de 18h30 à 19h00 ne correspond donc pas à un besoin collectif et il sera supprimé à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Une pénalité de retard d'un montant de 25 € est mise en place pour toute famille ne respectant pas les horaires de fin des activités périscolaires.

Les dossiers d'inscription au Centre de Loisirs de Montfort l'Amaury pour le mois de Juillet sont à retirer à la mairie à partir du 10 mai et à rendre avant le 6 juin.

- 18 mai fin des déclarations de revenus « papier »
- 27 mai fête des voisins 19h30 salle des fêtes (ABCL)
- 28 mai concert Gospel à 18h00 à l'église de Boissy (ABCL)
- 7 juin fin des déclaration des revenus en ligne
- 12 juin fête du village 12h00 salle des fêtes (ABCL)
- 17 juin fête de l'école (parents d'élèves)

Pensez à vous abonner à la version informatique du bulletin municipal.

Vous souhaitez recevoir les prochains bulletins par email?

Envoyez votre nom et votre adresse à :

bulletin@boissy-sans-avoir.fr